



Centrale des caisses de crédit du Canada

Mémoire au Comité permanent
des finances de la Chambre des
communes

Martha Durdin,
présidente et chef de la direction

Consultations prébudgétaires 2014

Le mercredi 6 août 2014

Résumé

A titre d'institutions financières appartenant à leurs membres locaux et offrant une pleine gamme de services, les coopératives de crédit constituent une catégorie très différente d'institutions financières. Les différences sont nombreuses. Par exemple, les coopératives de crédit n'émettent pas d'actions sur les marchés financiers, de sorte que les bénéfices non répartis représentent leur principale source de capital.

Pour favoriser la croissance économique et offrir aux Canadiens des choix compétitifs, la politique fédérale devrait reconnaître et célébrer les différences qui existent entre les coopératives de crédit et les autres institutions financières plutôt que d'en faire abstraction.

La Centrale des caisses de crédit du Canada exhorte les membres du Comité permanent des finances de la Chambre des communes à inclure les recommandations suivantes dans leur rapport prébudgétaire :

- **Adopter un crédit d'impôt à la croissance du capital** égal à 5 % de l'augmentation des bénéfices non répartis réalisés l'année précédente par les coopératives de crédit. Cela leur permettrait d'accroître les prêts accordés aux petites entreprises, aux exploitations agricoles et aux familles et de créer ainsi de bons emplois locaux.
- **Entreprendre un examen du mandat de Financement agricole Canada** afin de s'assurer que ses activités renforcent celle des prêteurs du secteur privé, y compris les coopératives de crédit.
- **Entreprendre en 2017 un examen complet du secteur financier** s'étendant à la décision d'éliminer la réglementation fédérale des centrales des caisses de crédit.

Introduction

Au nom des 320 coopératives de crédit du Canada et de leurs 27 000 employés, la Centrale des caisses de crédit du Canada est heureuse d'avoir l'occasion de participer aux consultations prébudgétaires 2014 du Comité permanent des finances de la Chambre des communes.

Les coopératives de crédit sont des institutions financières appartenant à leurs membres qui desservent des collectivités partout dans le pays. En dehors du Québec, il y a au Canada 5,3 millions de membres de coopératives de crédit qui ont tous leur mot à dire sur le fonctionnement de leur institution et qui peuvent, dans le cadre d'un processus électoral démocratique, faire partie de son conseil d'administration. Grâce à cette structure ainsi qu'à l'application des principes coopératifs, les coopératives de crédit fournissent des services financiers d'une manière efficace et durable.

Les coopératives de crédit ne mesurent pas le succès de la même façon que les institutions financières appartenant à leurs actionnaires. Le profit n'est pas le seul objectif de leurs activités parce qu'elles sont établies d'abord et avant tout pour offrir des services à leurs membres. Compte tenu de cette importance particulière accordée aux membres, les coopératives de crédit ont des activités dans 380 collectivités du pays (à l'extérieur du Québec) où les autres institutions financières n'ont pas de succursales. Cet engagement envers le service est bien reconnu. En effet, pour la neuvième année consécutive, les Canadiens ont classé les coopératives de crédit au premier rang parmi l'ensemble des institutions financières en matière d'excellence générale des services à la clientèle, lors de l'attribution des prix Ipsos® 2013 des meilleurs services bancaires.

Coopératives de crédit par province			
	Membres	% de la population desservie	Actif, en milliards de dollars
Colombie-Britannique	1 881 194	41 %	59,4
Alberta	646 864	16 %	22,0
Saskatchewan	491 095	44 %	18,7
Manitoba	628 688	50 %	24,2
Ontario	1 562 924	12 %	39,4
Nouveau-Brunswick	228 602	30 %	4,0
Nouvelle-Écosse	152 244	16 %	2,1
Île-du-Prince-Édouard	55 224	38 %	0,85
Terre-Neuve-et-Labrador	53 424	10 %	1,0

En accordant une importance particulière aux services aux membres, les coopératives de crédit permettent aux consommateurs d'accéder à un choix essentiel dans un marché bancaire hautement concentré. Dans certaines provinces telles que le Manitoba, les coopératives de crédit desservent la moitié de la population tandis que, dans d'autres, comme la Colombie-Britannique et la Saskatchewan, elles servent plus de 40 % des gens (voir tableau). Sur le marché

des petites entreprises, les coopératives de crédit se classent constamment aux rangs les plus élevés d'après les enquêtes effectuées par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante auprès de ses membres. Leur part du marché est estimée à 11 %, ce qui est bien supérieur à la part de quelques banques beaucoup plus grandes.

La coopérative de crédit : un concurrent très différent

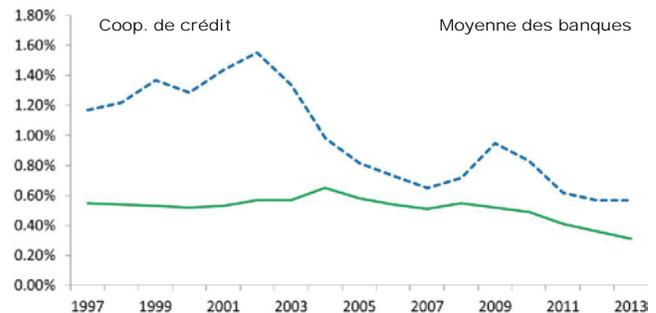
Les coopératives de crédit constituent des concurrents très différents dans le secteur des services financiers. Elles ont une grande importance pour les petites entreprises et les entreprises naissantes qui peuvent s'adresser à elles pour obtenir le crédit et les conseils auxquels elles ne peuvent pas avoir accès auprès des banques. Elles ont une grande importance pour les familles auxquelles elles permettent d'acheter une maison grâce à un taux hypothécaire compétitif. Elles jouent également un grand rôle parmi les agriculteurs qui savent pouvoir compter sur un crédit responsable auprès de leurs coopératives de crédit aussi bien dans les périodes d'abondance que par des temps difficiles.

Elles ont de l'importance parce qu'elles connaissent leurs collectivités. Leur conseil d'administration est formé de citoyens locaux. Elles ont leur siège sur la rue principale de la collectivité plutôt que sur Bay Street à Toronto. Leurs responsables des prêts font partie de la population locale. Leur connaissance du milieu local joue un rôle important tant pour l'emprunteur que pour la santé financière de la coopérative de crédit.

(Comme le montre le graphique, cette situation a permis aux coopératives de crédit, dans les 15 dernières années, d'avoir en moyenne un portefeuille de prêts plus sûr que celui des banques.) C'est la raison pour laquelle, dans les petites villes rurales, les banlieues et les grandes villes, les Canadiens savent que leur coopérative de crédit joue un rôle important dont Ottawa devrait être conscient.

Comme institutions financières offrant une pleine gamme de services, les coopératives de crédit peuvent en apparence jouer un rôle semblable à celui des banques, mais ce n'est pas le cas. Les différences sont nombreuses. Les coopératives de crédit appartiennent à leurs membres locaux et non à des actionnaires. Elles n'émettent pas des actions sur les marchés financiers comme les banques. En moyenne, près de 80 % de leur capital est constitué par des bénéfices non répartis, par rapport à moins de 45 % dans le cas des banques. En moyenne, une coopérative de crédit a 81 employés, par rapport à un effectif moyen de 240 000 employés dans le cas des banques.

Provisions pour pertes sur prêts en pourcentage de l'ensemble des prêts : Coopératives de crédit par rapport aux six grandes banques, 1997-2013



Les décideurs fédéraux ne semblent pas comprendre ce genre de différences. Comme l'a signalé un récent rapport du Conference Board du Canada, « les décisions récemment prises par les autorités fédérales montrent qu'au niveau de la politique, les coopératives de crédit sont simplement considérées comme un autre type d'institution de dépôt qui ne se distingue pas sensiblement des banques¹ ».

Pour favoriser la croissance économique et offrir aux Canadiens des choix compétitifs, la politique fédérale devrait reconnaître et célébrer les différences qui existent entre les coopératives de crédit et les autres institutions financières plutôt que d'en faire abstraction.

Pour améliorer le régime fiscal et réglementaire du Canada

Recommandation : Adopter un crédit d'impôt à la croissance du capital en faveur des coopératives de crédit

Comme nous l'avons noté plus haut, la principale source de capital des coopératives de crédit est constituée par les bénéfices non répartis. Ce fait était bien compris il y a une quarantaine d'années, lorsque le Parlement avait adopté une déduction fiscale supplémentaire en faveur des coopératives de crédit. C'était une bonne politique qui les a aidées à augmenter leur capital, tout comme les déductions liées à l'impôt sur les gains en capital ont aidé les banques à acquérir du capital. C'est dans le cadre du budget 2013 que cette déduction a commencé à être éliminée, ce qui entraînera en définitive une augmentation annuelle estimée à 42 millions de dollars des impôts acquittés par les coopératives de crédit et les caisses populaires.

Le régime fiscal canadien doit reconnaître les importantes différences qui existent entre les coopératives de crédit et les institutions financières appartenant à des actionnaires. Pour aider les coopératives de crédit à faire croître leurs bénéfices non répartis et rétablir dans une certaine mesure l'équilibre concurrentiel dans le régime fiscal, la Centrale des caisses de crédit du Canada propose d'adopter un nouveau crédit d'impôt, que nous avons appelé crédit d'impôt à la croissance du capital (CICC), qui serait égal à 5 % de l'augmentation des bénéfices non répartis réalisés l'année précédente par les coopératives de crédit. Cela leur permettrait de croître et de financer davantage les petites entreprises, les exploitations agricoles et les familles afin de créer de bons emplois locaux. Nous estimons que le CICC coûterait 66 millions de dollars en manque à gagner sur les recettes fiscales, mais qu'il permettrait de prêter 700 millions de dollars de plus à des propriétaires de maison et à de petites entreprises.

¹ Michael Grant et Mark Liew, *Positioning Saskatchewan's Credit Unions for Growth*, The Conference Board of Canada, Ottawa, 2014, p. 39.

Pour augmenter la compétitivité du marché du crédit agricole

Recommandation : Entreprendre un examen du mandat de Financement agricole Canada

L'année dernière, le Comité des finances avait recommandé que le gouvernement fédéral envisage d'examiner le mandat de Financement agricole Canada². La Centrale des caisses de crédit du Canada s'est félicitée de cette initiative, mais a été déçue de constater que cette importante recommandation n'avait pas eu de suite dans le budget. Les coopératives de crédit du Canada croient que cet examen est essentiel pour préserver la compétitivité du crédit agricole partout dans le pays. Nous exhortons le comité à réitérer cette recommandation dans son rapport relatif au budget 2015 et envisage d'entreprendre sa propre étude de cet important sujet.

Depuis 1993, Financement agricole Canada, société d'État qui accorde des prêts au secteur agricole, a doublé sa part du marché du financement agricole (en dehors du Québec), qui a ainsi atteint 31 %. La position dominante de FAC découle à la fois de l'accès à un financement gouvernemental peu coûteux et d'un mandat législatif inhabituel qui ne lui impose pas d'assurer la complémentarité de ses activités de crédit avec celles des institutions financières du secteur privé. FAC a reçu en 1993 ce mandat élargi qui le distingue des autres institutions financières relevant du gouvernement fédéral (comme Exportation et Développement Canada et la Banque de développement du Canada) qui ne sont pas autorisées à concurrencer directement le secteur privé.

La Centrale des caisses de crédit du Canada recommande que le mandat de FAC fasse l'objet d'un examen parlementaire visant à déterminer quel rôle l'organisme devrait jouer dans ce marché concurrentiel et à veiller à la complémentarité de ses activités avec celle des prêteurs du secteur privé, y compris les coopératives de crédit.

Pour améliorer la politique régissant le secteur financier

Recommandation : Entreprendre en 2017 un examen complet du secteur financier, y compris la récente décision d'abroger les parties XVI et XVII de la Loi sur les associations coopératives de crédit.

Le secteur canadien des services financiers est de plus en plus grand, complexe et essentiel pour notre économie. Pour veiller à ce que l'environnement réglementaire s'adapte aux changements rapides qui se produisent, la législation relative aux institutions financières est examinée tous les cinq ans. Toutefois, cela fait près de 20 ans que le gouvernement a fait son dernier examen complet du secteur financier, ayant choisi de procéder plutôt à des examens techniques ou à des modifications fragmentaires qui n'ont peut-

² Comité des finances de la Chambre des communes, *L'avenir que nous voulons : Recommandations pour le budget 2014*, Chambre des communes, Ottawa, décembre 2013.

être pas toujours tenu compte des interactions avec d'autres éléments du cadre réglementaire des services financiers. Nous croyons que l'examen prévu pour 2017 devrait être exhaustif et comprendre une étude du rôle du gouvernement fédéral dans la réglementation du secteur des coopératives de crédit. Après une période semblable de 20 ans, le gouvernement australien a justement entrepris une étude complète de ce genre.

Cet examen serait particulièrement important compte tenu du fait que le budget 2014 annonçait que le gouvernement fédéral visait à mettre fin à la réglementation des centrales de caisses de crédit en vertu de la *Loi sur les associations coopératives de crédit*. Les centrales sont des associations provinciales-régionales qui offrent des services commerciaux, de paiement et de liquidité aux membres des coopératives de crédit. Elles forment un lien essentiel entre les coopératives de crédit et l'ensemble du secteur des services financiers, permettant au système de réaliser les économies d'échelle nécessaires pour livrer une concurrence efficace aux banques. La suppression de la supervision fédérale pourrait, si elle n'est pas soigneusement préparée, avoir des répercussions négatives sur ces services.

La Centrale des caisses de crédit du Canada est d'avis que tout changement important du mode de fonctionnement des coopératives de crédit et de leurs centrales devrait faire partie de l'examen prévu de 2017 plutôt que d'être mis en œuvre sans tenir compte d'autres changements possibles de la législation régissant le secteur financier.

Conclusion

Bref, la Centrale des caisses de crédit du Canada exhorte le Comité permanent des finances de la Chambre des communes à formuler les recommandations suivantes dans son rapport sur le prochain budget :

- **Adopter un crédit d'impôt à la croissance du capital à l'intention des coopératives de crédit**
- **Entreprendre un examen du mandat de Financement agricole Canada**
- **Entreprendre en 2017 un examen complet du secteur financier s'étendant à la décision d'éliminer la réglementation fédérale des centrales des caisses de crédit.**

Nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion de participer au processus des consultations prébudgétaires. Nous attendrons avec intérêt le rapport du comité.